

► Collectivités,
associations...
le **Contrat d'avenir**
un coup de pouce
à l'emploi



*Le Conseil Général finance
et met en œuvre
les contrats d'avenir
pour les Girondins
bénéficiaires du RMI*



Conseil Général de la Gironde

Embellir la vie *pour toute la vie*



► Le mot du Président

La situation sociale très difficile que connaît notre pays n'est pas une fatalité. Pour redonner à l'espérance toute sa force, pour rendre à chacun la possibilité de retrouver ses droits et d'assumer sa place dans notre société, il faut faire preuve d'une véritable volonté politique.

C'est pourquoi, sans œillère, sans arrière-pensée, le Conseil Général a décidé de s'engager avec vigueur dans le plan de cohésion sociale, en soutenant en particulier le contrat d'avenir.

Professionaliser, former, consolider les acquis des personnes qui rencontrent des difficultés dans l'existence, ce sont des objectifs qui mobilisent le Conseil Général, qui nous mobilisent.

Je sais pouvoir compter sur les acteurs économiques et associatifs pour donner à chacun de vraies chances d'insertion.

Nous veillerons là, dans la plus grande vigilance, à ce que ces contrats d'avenir justifient pleinement leur nom et leur contenu.

Philippe MADRELLE

Sénateur de la Gironde
Président du Conseil Général
Conseiller Général du Canton de Carbon-Blanc

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, a pour objectif de soutenir les personnes les plus éloignées du marché du travail, et de lever les obstacles administratifs et juridiques à l'emploi. Elle prévoit la mise en place de nouveaux contrats d'insertion : **les contrats aidés**. Le Conseil Général s'est engagé dans la prescription de ces **contrats aidés** pour une meilleure insertion sociale et professionnelle et un retour à l'emploi rapide et durable.

► Des **Conseillers Emploi Insertion** (CEI) du Conseil Général sont répartis dans les **Antennes Girondines de l'Insertion** (AGI). Ils identifient les besoins des bénéficiaires du RMI (emploi, santé, logement...) et accompagnent les employeurs qui leur adressent leur offre d'emploi. Ils développent et mobilisent des actions tout au long de l'année afin de répondre à leurs besoins.

▶ Le contrat d'avenir



▶ Qu'est-ce que c'est ?

Le Contrat d'avenir est un nouveau contrat aidé destiné à faciliter l'**insertion sociale et professionnelle** de personnes bénéficiaires du RMI. Ce contrat a pour objectif de placer le bénéficiaire en situation d'emploi tout en lui assurant une **professionnalisation** par des actions de **formation** ou de **validation des acquis de l'expérience**. Il est destiné à favoriser l'accès des bénéficiaires à un véritable parcours vers l'emploi durable.

▶ Caractéristiques du contrat ?

Contrat à temps partiel d'une durée de 26h par semaine rémunérée au SMIC. Il est conclu pour 2 ans et peut être prolongé d'1 an. Pour les personnes de plus de 50 ans, il peut être prolongé 3 ans. La durée du contrat peut être également ramenée à 6 mois pour les chantiers d'insertion.

▶ Pour qui ?

Bénéficiaires : Les personnes qui bénéficient des minimas sociaux (RMI, ASS, API, AAH) depuis au moins 6 mois. (Dans les cas de l'ASS, de l'API ou de l'AAH, c'est l'ANPE qui prescrit le contrat).

Employeurs éligibles :

- Les collectivités territoriales
- Les personnes morales de droit public
- Les organismes de droit privé à but non lucratif
- Les personnes morales chargées de la gestion d'un service public
- Les ateliers et chantiers d'insertion
- Les entreprises d'insertion

▶ Quels avantages pour le salarié ?

- Le bénéficiaire est rémunéré au SMIC horaire. Il reçoit de son employeur l'intégralité du salaire.
- Il bénéficie d'**actions d'accompagnement** et de **formation** décidées avant la signature du contrat avec l'employeur.
- Une attestation de compétences est délivrée par l'employeur.

▶ Quels avantages pour l'employeur ?

L'employeur perçoit des aides du Conseil Général et de l'Etat.

- L'aide du Conseil Général correspond au montant de l'allocation de RMI pour une personne seule soit 425,40 € au 1er janvier 2005.
- L'aide de l'Etat correspond à un pourcentage de la différence entre le SMIC et l'aide du Conseil Général soit :
 - **90%** pendant le premier semestre de la première année.
 - **75%** pendant le deuxième semestre de la première année.
 - **50%** les années suivantes.

▶ Dans quelles conditions ?

Avant que le contrat de travail ne soit validé, une convention doit être signée entre l'employeur, le Président du Conseil Général et le bénéficiaire. Cette convention précise les modalités d'accompagnement et de formation dont va bénéficier le salarié afin d'augmenter ses chances d'accéder à un emploi durable à l'issue du contrat d'avenir.

Le bénéficiaire du RMI garde, tout au long du contrat, contact avec le référent désigné par le Président du Conseil Général et, sur le lieu de son emploi, avec le tuteur désigné par l'employeur. Un point est régulièrement fait entre ces personnes, sur les questions d'adaptation au poste ou d'acquisition de nouvelles compétences.

▶ Quelle est la démarche à suivre ?

Lorsque l'employeur a une offre à proposer, il doit **la communiquer à la Cellule Centrale de Gestion des Contrats Aidés** qui la transmettra au Conseiller Emploi Insertion de l'AGI concernée. Celui-ci aidera l'employeur dans ses démarches.

